PLAN D'AMENAGEMENT LOCAL *(PAL)*

COMMUNE
DE TRAMELAN
DÉPARTEMENT DU JURA BERNOIS

2710 TRAMELAN
☎ 032 486 93 93

Chasseral

ATB SA

PLAN DE ZONES (PZ) - 2ème PHASE - 2016
ECHELLE: 1 / 2'000

N° PLAN	2163-12		FORMAT	90 x 210cm
DATE	REF.	PROJET	DESSIN	CONTROLE
21.03.2016	APP	MBA	SU	MBA

Légende:

Zones bâties / Zones à bâtir:

- ZC1 — Zone Centre
- HD — Zone d'Habitation 2
- ZC2HC — Zone d'Habitation 2, Zone Centre Contigu
- HM — Zone d'Habitation 3
- ZC3HC — Zone d'Habitation 3, Zone Centre Contigu
- HE — Zone d'Habitation 4
- ZBT — Zone de Site à Bâti Traditionnel
- MD — Zone Mixte 2
- MM — Zone Mixte 3
- MMHC — Zone Mixte 3, Zone Centre Contigu
- AA — Zone d'Activités

Autres Zones:

- ZUP — Zone affectée à des Besoins Publics
- ZSL — Zone de Sport et de Loisirs
- ZV — Zone de Verdure
- ZF — Zone de Ferme
- Zone à bâtir qui ne fait pas l'objet de la 2ème phase de modification

Périmètres:

- ZPP — Zone à Planification Obligatoire
- ZPS — Zone régie par des Prescriptions Spéciales
- EB — Périmètre de conservation des sites
- S2 — Captage de Bétanveau protection rapprochée
- S3 — Captage de Bétanveau protection éloignée
- ERE — Espace Réservé aux Eaux (ERE)
- DS — Degré de Sensibilité au bruit (art.43 OPB)

"Objets" / éléments naturels:

- Fts — Fontaine protégée
- Cours d'eau à ciel ouvert
- Cours d'eau enterré
- Limite de la forêt lisant fo selon art. 10 ss/ss 2 LFo

A titre indicatif:

- Monuments dignes de protection
- Monuments dignes de conservation
- Alignement en dérogation de la distance de 30m par rapport aux lisières forestières
- Limite de forêt dense
- Limite de pâturage boisé
- NGTP — Niveau de Qualité de la desserte par les Transports Publics

INDICATIONS RELATIVES A L'APPROBATION

DÉROULEMENT DE L'AMÉNAGEMENT LOCAL – 1ère PHASE :
Zones d'Habitation et Zones Mixtes (Zones C, MIC, H et M), ZBT (pour partie), ZSL, ZV et Activités (pour partie)

Procédure de Participation (art. 58 LC)	
Publications dans la Feuille Officielle d'Avis du District	**les 12 et 26 janvier 2x12**
Publications dans la Feuille Officielle de deux larrons	**les 14 et 21 janvier 2x12**
Mise en Place de la Participation de la Population (PP)	**du 12 janvier au 12 février 2x12**
Séance de la Commission (CAT)	**le 30 janvier 2x12**
Examen préalable (EvP, art. 59 LC et 116 RC)	**des 5-x1 et 19-x1 et 16-12.2x14**
Procédure d'opposition (art. 60 LC)	
Publications dans la Feuille Officielle d'Avis du District	**les 22-12 et 29-12x14 janvier 2x15**
Publications dans la Feuille Officielle de deux larrons	**les 21 et 28 janvier 2x15**
Dépôt Public (DP)	**du 22 janvier au 23 février 2x15**
Opposition sur Requête	
Opposition sur Requête	
Réserve de droit	
Deuxième procédure d'opposition (art. 60 al.2 LC)	
Publications dans la Feuille Officielle d'Avis du District	**les 12-3-15 et 19-3x mars 2x15**
Dépôt public (DP)	**du 13 mars au 16 avril 2x15**
Opposition sur Requête	
Opposition sur Requête	
Réserve de droit	
Adopté par le Conseil Municipal	**les x5 et 1x mars 2x15**
Adopté par le Conseil Général	**le 27 avril 2x15**
Accepté par le Corps électoral	**le 14 juin 2x15**
Troisième procédure d'opposition (art. 60 al.3 LC)	
Publications dans la Feuille Officielle d'Avis du District	**les 26-27 novembre 2x15**
Dépôt public (DP)	**du 27-11 au 3e décembre 2x15**
Opposition légalisée	
Opposition sur Requête	
Opposition sur Requête	
Réserve de droit	
Droit d'être entendu (art. 61 al. 2 LC)	**le 1er décembre 2x15**
Quatrième procédure d'opposition (art. 60 al.3 LC)	
Publications dans la Feuille Officielle d'Avis du District	**les x9-x0 juin 2x16**
Publication dans la Feuille Officielle de deux larrons	**le x0 juin 2x16**
Dépôt public (DP)	**du 13. x0 au 13 juillet 2x16**
Opposition légalisée	
Opposition sur Requête	
Réserve de droit	

Au nom de la Commune Municipale de Tramelan
Le Président **Le Chancelier**

Le Chancelier soussigné certifie l'exactitude des indications ci-avant
Tramelan, le 4 novembre 2x16 **Le Chancelier**
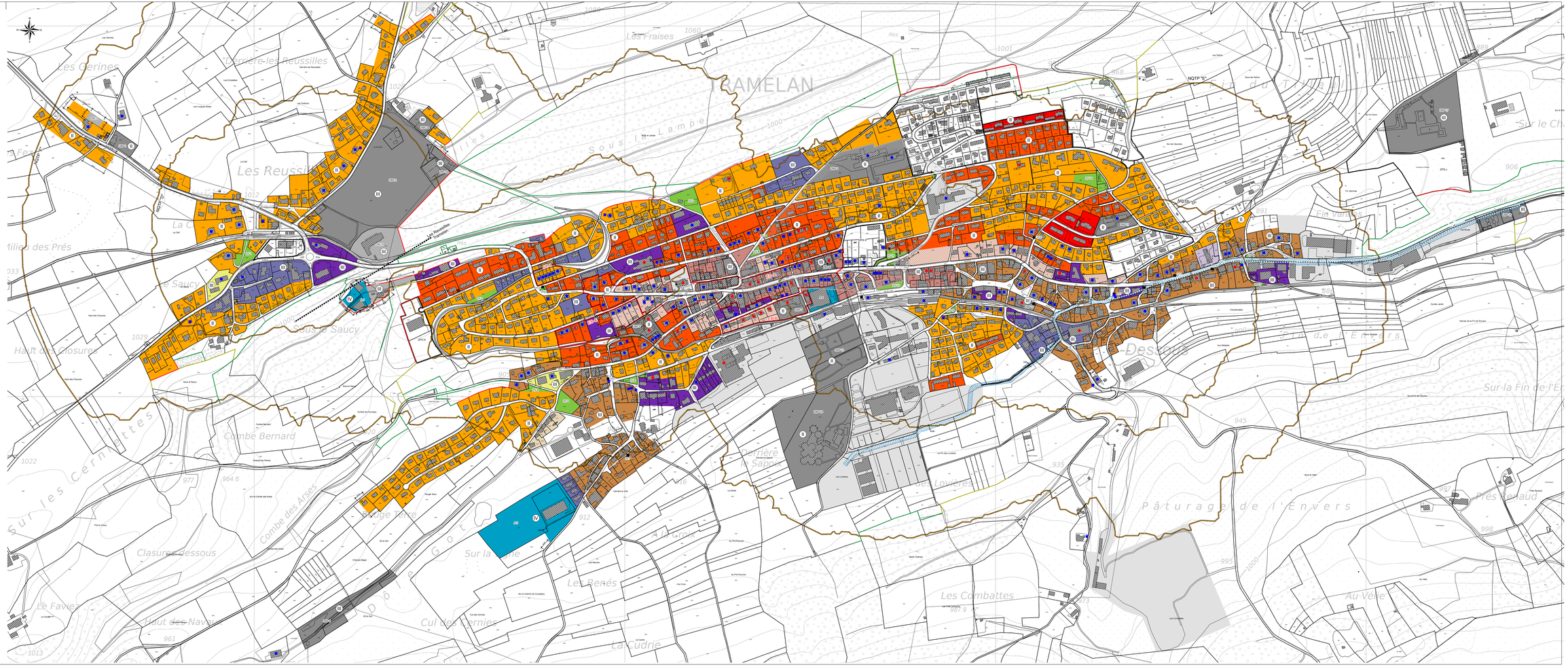
Approuvé par l'Office des Affaires Communales et de l'Organisation du Territoire (OACOT)
le 17 février 2x17
Limite de forêt lisant fo approuvée par l'Office des Forêts du Canton de Berne (OFOR)
le 7 décembre 2x16